

**EXPEDITION**

PC / MD 79658

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TRENTE ET UN JANVIER**

**A LA DEMANDE DE :**

**SOCIETE CELIO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 8 153 904 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 313 334 856, ayant son siège social 21 rue Blanqui 93400 SAINT OUEN, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

**Laquelle m'a fait exposer par Enzo Bosi Chargé de projet communication ADN**

Qu'elle souhaite déposer en mon Etude le règlement du Jeu intitulé : « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | UNDERWEAR** »

Déférant à cette réquisition,

**Je, Camille PELCAT,**  
**Commissaire de Justice salariée au sein de la Société Civile Professionnelle**  
**Rafaël MOYA, titulaire d'un Office de Commissaire de justice, à la**  
**résidence de SAINT OUEN (93400) – 10, rue Gambetta, soussignée,**

Certifie qu'il m'a été remis ce jour le 31 janvier 2025 en mon Etude par la société requérante, le Règlement du jeu intitulé : « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | UNDERWEAR** »

\*\*\*

Je joins au présent procès-verbal de dépôt copie du règlement après avoir contrôlé la régularité de celui-ci.

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Camille PELCAT**

Commissaire de Justice



## « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | UNDERWEAR »

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CELIO FRANCE du 05 février au 04 mars 2025 inclus.

### Article 1 : Organisateur

La société CELIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé 21, rue Blanqui, 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 313 334 856,

Organise un jeu concours sans obligation d'achat, se déroulant du 05 février au 04 mars 2025 inclus (heure locale), intitulé « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | UNDERWEAR accessible sur les comptes Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)) sur le site celio.com via une page dédiée (FR/BE : [www.jeu-celio.fr/celiometfinaudebat](http://www.jeu-celio.fr/celiometfinaudebat)), sur un site dédié. relayé par Mcfly & Carlito (<https://www.instagram.com/levraimcfly/?hl=fr>) (<https://www.instagram.com/rafcardito/?hl=fr>)

Ci-après « l' Organisateur ».

Ce jeu concours sans obligation d'achat est relayé par CELIO par Mcfly & Carlito (<https://www.instagram.com/levraimcfly/?hl=fr>) (<https://www.instagram.com/rafcardito/?hl=fr>) et par des publicités sur Tinder.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur organise le jeu « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | UNDERWEAR

### Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est accessible aux personnes physiques de plus de 13 ans résidant en France Métropolitaine, DOM TOM, Corse, Belgique et Espagne à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Les mineurs de plus de 13 ans sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou d'un représentant légal, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'autorisation des parents ou du représentant légal implique l'acceptation par ces derniers de la participation du mineur, et l'acceptation qu'il reçoive, le cas échéant en cas de gain, une des dotations offertes dans le cadre du jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou

attribution de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

La participation au jeu est accessible sur le compte Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)), sur le site celio.com via une page dédiée (FR : <https://www.jeu-celio.fr/celiometfinandeabat> ), relayé par McFly & Carlito sur instagram ( <https://www.instagram.com/levraimcfly/?hl=fr>) (<https://www.instagram.com/rafcarlito/?hl=fr>) ainsi que par des publicités sur Tinder. Il implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

### Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, sur le site celio.com via une page dédiée (FR : <https://www.jeu-celio.fr/celiometfinandeabat> ). Le présent règlement est accessible sur le site celio.com via une page dédiée (<https://www.celio.com/fr-fr/competition-rules.html>) ainsi que sur instagram par le relais de Melfy & Carlito ((<https://www.instagram.com/levraimcfly/?hl=fr>) (<https://www.instagram.com/rafcarlito/?hl=fr>)).

### Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit - entre le 05 février et le 04 mars 2025 inclus - de :

- remplir le formulaire sur le site celio.com via une page dédiée (FR : <https://www.jeu-celio.fr/celiometfinandeabat> accessible sur le compte Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)))
- Voter pour sa team préférée (caleçon ou boxer)

Les informations à donner seront : le nom, le prénom, l'adresse mail et la date de naissance.

Le gain sera envoyé par email aux gagnants.

- Les participants devront voter pour leur team préférée, l'option de vote majoritaire sera désignée comme option gagnante. Le tirage au sort se fera parmi les personnes ayant voté pour l'option majoritaire (Team caleçon ou Team boxer).

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entraînera une triche informatique).

## Article 5 : Dotation

Les lots mis en jeu sont :

- Dix (10) cartes cadeaux celio d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) valable 1 an en magasin et sur celio.com.
- Une (1) carte cadeau celio d'une valeur de 200 € (deux cents euros) valable 1 an en magasin et sur celio.com.

La dotation comprend la livraison du gain au domicile des vainqueurs.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et les gagnants ne pourront pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements qui auraient lieu.

## Article 6 : Modalités d'attribution de la dotation

Les gagnants seront informés par email dans un délai de 7 jours après la clôture du concours.

En cas de non retrait de sa dotation par le gagnant 48h après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de l'Organisateur.

Si les gagnants ne donnent aucun retour, leur lots seront alors perdus et redistribués.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie, et à ce que la remise de la dotation soit filmée, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

## Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet, déposé chez Maître Rafaël MOYA, Commissaire de Justice Associés (ci-après « Commissaire de Justice »), domicilié au 10 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen.

Il est disponible gratuitement sur le site internet [www.celio.com](http://www.celio.com) du 05 février au 04 mars 2025 inclus ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING - 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN Cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude du commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez le commissaire de Justice prévaut.

#### **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter les gagnants en raison de la fourniture de données inexactes par les gagnants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations collectées par CELIO FRANCE directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CELIO FRANCE sur votre consentement.

Ces informations sont à destination exclusive de CELIO FRANCE, de leurs sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter le gagnant et de leur envoyer leurs dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère

personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.

